

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N°01Z-2026

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°02-2006.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- 1- Que lors d'une séance tenue le **2 mars 2026**, le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le projet de règlement N°01Z-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N°02-2006 soit :

Projet de règlement numéro 01Z-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 104-R à dominance résidentielle, à même une partie de la zone 106-P à dominance publique.

- 1 Le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a l'intention de procéder à l'agrandissement de la zone 104-R, à partir de la zone 106-P. La modification du règlement de zonage N° 02-2006 vise à étendre la zone 104-R en y intégrant deux lots se trouvant en zone 106-P tel qu'illustré en annexe.
- 2 Il est prévu d'apporter aucune modification à la grille des spécifications de la nouvelle zone résidentielle, issue d'une partie de la zone 106-P, afin d'autoriser les mêmes caractéristiques que celles présentes dans la zone 104-R.
- 3 Ce projet de règlement a pour objet de revoir le règlement de zonage afin d'optimiser l'utilisation du territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot.
- 4 Le premier projet de règlement (01Z-2026) a pour objectif d'amender le règlement de zonage numéro 02-2006 en ne modifiant aucun des usages autorisés dans la zone 104-R. Ce projet a également été présenté et déposé lors de la séance du conseil.
- 5 Un extrait du plan de redécoupage des zones 104-R et 106-P est présenté à l'annexe A.
- 6 Que le projet de règlement vise les citoyens des deux secteurs illustrés en Annexe A.
- 7 Que le projet de règlement N°01Z-2026 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 8 Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 avril 2026 à 18h00 à la salle du Conseil municipal. L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
- 9 Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-Ludger-de-Milot
Ce 16^{ème} jour de mars 2026.

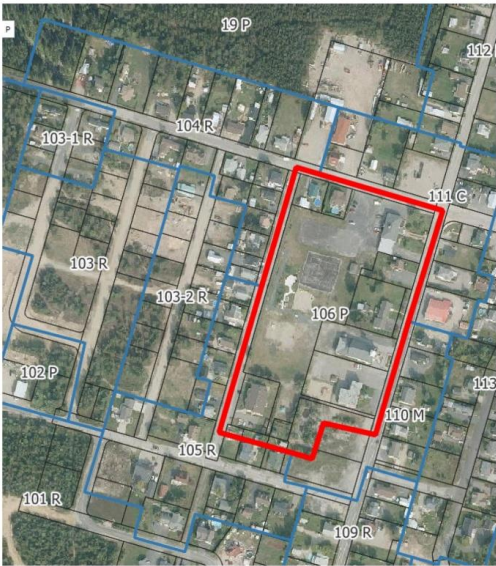
Rita Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

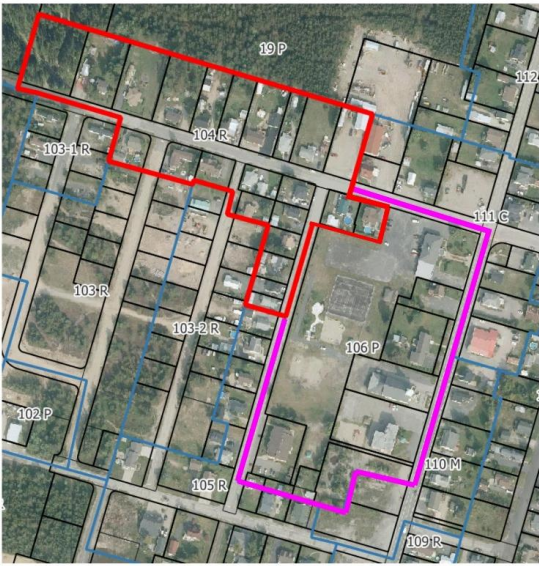
CARTE DU REDÉCOUPAGE DE LA ZONE 104-R



AVANT



APRÈS



— Zonage municipal

APRÈS Redécoupage

- Zone 104-R
- Zone 106-P

Projection : NAD83 / MTM zone 7



Annexe B

Grille de
spécifications

USAGES		Zone
GROUPES ET SOUS-GROUPES		104 R
RESIDENTIEL		
1	Unifamilial isolé et jumelé	•
2	Bifamilial isolé	•
3	Trifamilial isolé	
4	Bifamilial et trifamilial jumelé	
5	Unifamilial contigu	
6	Bifamilial et trifamilial contigu,	
7	Multifamilial	
8	Communautaire	
9	Maisons mobiles	
10	De villégiature	
COMMERCE ET SERVICES		
11	Commerce de détail	
12	Commerce de gros	
13	Commerce d'équipements mobiles lourds	
14	Services	
15	Hébergement et restauration	
16	Communications et transports en commun	
COMMUNAUTAIRE		
17	Services publics	
18	Conservation et récréation extensive	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS		
19	Services à caractère socio-culturel	
20	Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	
21	Équipements d'accueil spécifiquement touristiques	
INDUSTRIE		
22	Peu ou non contraignante	
23	Contraignante	
24	Liée à la disposition des déchets et au recyclage	
25	Extractive	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE		
26	22111 Production d'électricité	
27	Transport, communication, énergie, réseaux urbains	
AGRICOLE ET FORESTIER		
28	Agriculture	
29	Forêt	
30	Chasse, pêche et piégeage	
31	Activités forestières de conservation	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		
32	Site de dépôt en tranchée	
33	Bleuetière	
34	Entrepôt de bleuets	
35		
36		
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS		
37		
38		
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS		
39		
40		
41		
42		
MARGES		104 R
Avant		
43	Générale	6,0
44	Commerce et services	
45	Résidence bifamiliale	6,0
46	Résidence trifamiliale	
47	Résidence multifamiliale et communautaire	
48		
arrière		
49	Générale	8,0
50	Commerce et services	
51	Résidence bifamiliale	8,0
52	Résidence trifamiliale	
53	Résidence multifamiliale et communautaire	
54		
latérales		
55	Générale	2,0-4,0
56	Commerce et services	
57	Résidence bifamiliale	4,0-4,0
58	Résidence trifamiliale	
59	Résidence multifamiliale et communautaire	
60		
riveraine		
61	Générale	
DENSITE		
62	Densité résidentielle faible	•
63	Densité résidentielle moyenne	
64	Densité résidentielle forte	
65	Coefficient d'occupation au sol (COS)	
AUTRES NORMES		
66	Hauteur en étages (maximum)	2
67	Zone tampon prescrite (prise d'eau)	
68	Zone de protection prescrite	
69	Présence d'aires à risque de mouvement de sol	
70	Zone de contrainte (ancien site de déchets)	
71	Présence d'aires à risque d'inondation	
72	Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	
73	Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués	
74	Programme particulier d'urbanisme possible	
75	Dispositions particulières applicables aux usages agricoles	N-5
76	Autre: Zonage	
77	Lotissement	
78	Construction	
AMENDEMENT		
79	NUMERO DU REGLEMENT	
80	MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)	
81	MODIFICATION AUX USAGES	
82	AUTRE	